



Assemblée générale

PROVISOIRE

A/40/PV.121
10 janvier 1986

FRANCAIS

Quarantième session

ASSEMBLEE GENERALE

COMPTE RENDU STENOGRAPHIQUE PROVISOIRE DE LA CENT VINGT ET UNIEME SEANCE

Tenue au Siège, à New York,
le mercredi 18 décembre 1986, à 10 h 30

Président : M. de PINIÉS (Espagne)

Hommage à la mémoire de S. Exc. M. Seewoosagur Ramgoolam, Gouverneur général et ancien premier ministre de Maurice

Célébration du quarantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies [39] (suite) :

- a) Projet de résolution
- b) Rapport de la Cinquième Commission

Nominations aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres nominations [17] (suite):

- a) Nomination de membres du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires : rapport de la Cinquième Commission (Partie III)

/...

Le présent compte rendu contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels de l'Assemblée générale.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Département des services de conférence, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

- b) Nomination de membres du Comité des contributions : rapport de la Cinquième Commission
- c) Nomination d'un membre du Comité des commissaires aux comptes : rapport de la Cinquième Commission
- d) Confirmation de la nomination de membres du Comité des placements : rapport de la Cinquième Commission
- e) Nomination de membres du Tribunal administratif des Nations Unies : rapport de la Cinquième Commission
- f) Nomination de membres de la Commission de la fonction publique internationale : rapport de la Cinquième Commission
- g) Nomination de membres et de membres suppléants du Comité des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies : rapport de la Cinquième Commission

Rapports financiers et états financiers vérifiés et rapports du Comité des commissaires aux comptes : rapport de la Cinquième Commission [114]

Budget-programme de l'exercice biennal 1984-1985 : rapport de la Cinquième Commission [115]

Planification des programmes : rapport de la Cinquième Commission [117]

Crise financière de l'Organisation des Nations Unies : rapport de la Cinquième Commission [118]

Plan des conférences : rapports de la Cinquième Commission [121]

Régime commun des Nations Unies : rapport de la Cinquième Commission [124]

Régime des pensions des Nations Unies : rapport de la Cinquième Commission [125]

Financement de la Force intérimaire des Nations Unies au Moyen-Orient [126]
(suite) :

- b) Force intérimaire des Nations Unies au Liban : rapport de la Cinquième Commission
- c) Réexamen des taux applicables aux sommes à rembourser aux gouvernements des Etats qui fournissent des contingents : rapport de la Cinquième Commission

La séance est ouverte à 10 h 55.

HOMMAGE A LA MEMOIRE DE S. EXC. M. SEEWOSAGUR RAMGOOLAM, GOUVERNEUR GENERAL ET ANCIEN PREMIER MINISTRE DE MAURICE

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : J'ai le triste devoir d'annoncer le décès du gouverneur général et ancien premier ministre de Maurice, S. Exc. M. Seewoosagur Ramgoolam.

Au nom de l'Assemblée générale, j'exprime au Gouvernement et au peuple de Maurice, ainsi qu'à la famille du Gouverneur général, nos sincères condoléances.

Je vais demander aux représentants de se lever pour observer une minute de silence en hommage à la mémoire de M. Seewoosagur Ramgoolam.

Les représentants observent une minute de silence.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Je donne la parole au représentant de Maurice.

M. RAMLOGUN (Maurice) (interprétation de l'anglais) : Je transmettrai les condoléances des membres de l'Assemblée générale au Gouvernement et au peuple de Maurice ainsi qu'à la famille du Gouverneur général.

POINT 39 DE L'ORDRE DU JOUR (suite)

CELEBRATION DU QUARANTIEME ANNIVERSAIRE DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

- a) PROJET DE RESOLUTION A/40/L.42/Rev.1
- b) RAPPORT DE LA CINQUIEME COMMISSION (A/40/1063)

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Je donne la parole au représentant du Japon pour présenter le projet de résolution A/40/L.42/Rev.1.

M. KURODA (Japon) (interprétation de l'anglais) : Tout d'abord, je souhaite, au nom de ma délégation, exprimer notre profonde tristesse à la suite du décès de M. Seewoosagur Ramgoolam. Ce fut un grand homme d'Etat au service de son pays à bien des titres.

Je souhaite également, au nom de ma délégation, exprimer notre profonde tristesse à la suite du décès de S. Exc. M. Carlos Romulo. C'était lui aussi un grand homme d'Etat, élu récemment ministre des affaires étrangères dans son pays. Mais je suis certain que ceux qui sont réunis ici se souviendront surtout de son immense contribution à cette organisation dès sa naissance, en tant que l'un des 51 signataires de la Charte des Nations Unies. Il a été Représentant permanent des Philippines durant de nombreuses années, puis il est devenu le premier président asiatique de l'Assemblée générale et a présidé les travaux du Conseil de sécurité

M. Kuroda (Japon)

au cours de trois mandats. Mon pays avait un grand respect pour le général Romulo, en tant que grand homme d'Etat d'un pays asiatique voisin et grand champion de la coopération internationale. Le décès du général Romulo est une grande perte non seulement pour le peuple des Philippines mais également pour tous les peuples épris de liberté dans le monde. Le Gouvernement et le peuple du Japon expriment leurs sincères condoléances au peuple des Philippines et en particulier à la famille du général Romulo.

C'est un grand plaisir et un grand honneur pour moi de présenter à cette assemblée le projet de résolution A/40/L.42/Rev.1, intitulé "Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies", au nom des délégations des pays suivants : Australie, Autriche, Bangladesh, Barbade, Canada, Finlande, Jamaïque, Norvège, Nouvelle-Zélande, Samoa, Suède et Japon.

Au cours de la présente session de l'Assemblée générale, un grand nombre de dirigeants des Etats Membres sont venus ici pour célébrer le quarantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies.

M. Kuroda (Japon)

Unanimes dans leur appui aux Nations Unies, ils ont souligné la nécessité de favoriser la confiance dans cette instance mondiale et de renforcer la volonté politique des Etats Membres d'apporter un appui plus positif à l'Organisation. Un certain nombre de propositions ont été présentées par de nombreux dirigeants et leurs délégations, y compris certains des auteurs du projet de résolution, en vue d'améliorer l'efficacité du fonctionnement administratif et financier des Nations Unies. Le Ministre japonais des affaires étrangères a également été parmi ceux qui ont fait des propositions.

Nous inspirant des idées de notre ministre des affaires étrangères et de nombreux autres, nous avons élaboré une proposition concrète qui, après une série de consultations officieuses, s'est concrétisée par le projet de résolution dont nous sommes saisis.

Au nom des auteurs, je tiens à vous remercier personnellement, monsieur le Président, pour votre aide et vos conseils précieux. Mes remerciements s'adressent également à toutes les délégations qui nous ont présenté des idées et des suggestions constructives. Le Secrétaire général et son personnel nous ont aidés de la manière la plus utile qui soit et je leur en suis sincèrement reconnaissant.

Ce n'est pas par simple courtoisie que je remercie tous ceux qui nous ont aidés à élaborer le projet de résolution actuel. Je souhaite souligner que le projet de résolution A/40/L.42/Rev.1, tel que révisé, est le résultat de la sagesse collective de cette assemblée et, mérite donc son appui écrasant, voire unanime.

Je voudrais maintenant en venir au projet de résolution. Les alinéas du préambule fournissent, de manière équilibrée et complète, un cadre pour les travaux du Groupe d'experts intergouvernementaux de haut niveau qui devrait être créé aux termes du projet de résolution.

Au paragraphe 1 du dispositif, l'Assemblée exprime la conviction qu'une amélioration globale de l'efficacité de l'Organisation des Nations Unies renforcerait encore son aptitude à atteindre les buts et à appliquer les principes de la Charte. Aux termes du paragraphe 2 du dispositif, l'Assemblée décide de créer un Groupe d'experts intergouvernementaux de haut niveau, doté d'un mandat d'un an, qui serait chargé d'exécuter, en se conformant strictement aux principes et aux dispositions de la Charte, les tâches ci-après : a) procéder à un examen approfondi de la situation administrative et financière de l'Organisation des Nations Unies, en vue de déterminer les mesures à prendre pour contribuer à améliorer l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de

M. Kuroda (Japon)

l'Organisation, ce qui contribuerait à renforcer son aptitude à traiter efficacement des questions politiques, économiques et sociales et, b) présenter à l'Assemblée générale, avant l'ouverture de sa quarante et unième session, un rapport contenant les observations et recommandations du Groupe. Au paragraphe 3, l'Assemblée prie son président, en consultation avec les groupes régionaux, de nommer aussitôt que possible les membres du Groupe en veillant à assurer une répartition géographique équitable. Comme le prévoit le paragraphe 4, le Groupe serait composé de 18 membres et il est demandé au Secrétaire général de le réunir aussitôt que possible pour lui permettre d'élire son bureau. Le Secrétaire général est également prié, aux paragraphes 5 et 6, de fournir au Groupe le personnel et les services nécessaires ainsi que toute l'assistance dont il aura besoin, notamment en lui faisant part de ses vues et en lui fournissant les renseignements nécessaires à l'examen.

Les organes subsidiaires pertinents de l'Assemblée générale sont invités, au paragraphe 7, à présenter au Groupe, par l'intermédiaire de leurs présidents, des renseignements et des observations sur les questions touchant leurs travaux.

Enfin, au paragraphe 8, l'Assemblée décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante et unième session la question intitulée "Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies : rapport du Groupe d'experts intergouvernementaux de haut niveau".

Les objectifs de ce projet de résolution sont constructifs et réalistes. Les termes en sont concis et clairs. Je n'éprouve pas le besoin de développer les principaux points du projet, à l'exception des points suivants.

Premièrement, je voudrais évoquer le mandat du Groupe. Le Groupe a mandat d'examiner la situation administrative et financière des Nations Unies en vue de déterminer les mesures à prendre pour continuer à améliorer l'efficacité du fonctionnement dans ces domaines. Nous sommes parfaitement conscients que l'amélioration de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier en soi ne résoudra pas les problèmes politiques, économiques et sociaux du monde. Il incombe bien entendu aux Etats Membres de renforcer l'efficacité des Nations Unies en examinant ces questions. Nous espérons que l'amélioration de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier contribuera à renforcer cette efficacité. Il est clairement entendu que les travaux du Groupe doivent être exécutés en pleine conformité avec les principes et dispositions de la Charte, y compris le principe de l'égalité souveraine, et ce sera le cas. Il convient

M. Kuroda (Japon)

également de souligner que ses travaux ne devraient pas entraver les efforts en cours entrepris par le Secrétaire général et les organes subsidiaires pertinents de l'Assemblée générale.

Deuxièmement, je voudrais faire référence aux critères appliqués aux membres du Groupe. En tant qu'experts intergouvernementaux de haut niveau, ils devraient être recommandés par leurs gouvernements respectifs et nommés par le Président de l'Assemblée générale après consultation avec les groupes régionaux. Ils devraient contribuer de manière objective, en leur qualité d'experts individuels, aux travaux du Groupe. Ils devraient être les interprètes non seulement des vues de leurs gouvernements respectifs mais des préoccupations qui sont celles de leur région ou de leur sous-région, etc. Nous sommes fermement convaincus que les membres devraient de préférence posséder une expérience en matière de prise de décisions à haut niveau, faire preuve d'intérêt pour les affaires des Nations Unies dont ils doivent avoir une bonne connaissance et avoir la capacité de stimuler l'intérêt de la communauté internationale pour les travaux du Groupe. Pour que les travaux du Groupe soient féconds, nous espérons que ces experts seront à même de participer personnellement à toutes les réunions, se consacrant ainsi pleinement aux travaux du Groupe.

Troisièmement, je mentionnerai la contribution du Secrétaire général aux travaux du Groupe. Le Secrétaire général a fait des efforts louables pour améliorer l'efficacité du Secrétariat. En tant que fonctionnaire administratif en chef de l'Organisation, il est invité à faire part de ses vues au Groupe et il se peut qu'il veuille également présenter à l'Assemblée générale, lors de sa quarante et unième session, ses commentaires sur le rapport du Groupe.

Pour conclure, je souhaite encore une fois remercier tous ceux qui ont oeuvré inlassablement à cette résolution. J'invite respectueusement cette assemblée à adopter le document A/40/L.42/Rev.1 sans vote.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Je vais maintenant donner la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur vote avant le vote sur le projet de résolution A/40/L.42/Rev.1.

Puis-je rappeler aux délégations que, conformément à la décision 34/401 de l'Assemblée générale, les explications de vote doivent être limitées à 10 minutes et les délégations doivent prendre la parole de leur place.

M. MACIEL (Brésil) (interprétation de l'anglais) : La délégation du Brésil a étudié très minutieusement le projet de résolution dont l'Assemblée est saisie et a participé à quelques-unes des consultations qui ont eu lieu, au cours de ces dernières semaines, et qui ont abouti au texte actuel. Des améliorations ont évidemment été apportées à la version originale, dont le libellé est maintenant virtuellement acceptable.

Toutefois, nous avons encore de profondes inquiétudes en ce qui concerne le texte lui-même : les termes utilisés semblent laisser entendre que l'aptitude des Nations Unies à atteindre les buts et à mettre en oeuvre les principes de la Charte, y compris l'application des décisions prises par des instances appropriées des Nations Unies, dépend de l'efficacité accrue du fonctionnement administratif et financier de l'institution.

Nous savons parfaitement, bien que des améliorations soient toujours souhaitables, que le manque général d'efficacité des Nations Unies n'est pas dû à des lacunes dans l'administration et la gestion de l'Organisation, mais à l'existence de conflits, parfois à des objectifs incompatibles et à la politique nationale d'Etats Membres. A cet égard, le libellé du projet de résolution peut prêter à confusion. Ce préjugé est reflété au paragraphe 2 a) du dispositif du mandat d'experts intergouvernementaux, d'après lequel l'Assemblée générale confierait à ce groupe la tâche particulièrement difficile de traiter de questions d'ordre politique, économique et social.

Il convient également de bien préciser qu'il est de la responsabilité des Etats Membres souverains de renforcer l'efficacité des Nations Unies dans les domaines politique, économique et social. A ce propos, je suis heureux de pouvoir dire ici que le représentant du Japon a exposé cette idée en des termes pratiquement analogues, ce qui nous aide beaucoup.

M. Maciel (Brésil)

Je suis bien entendu conscient du fait que ce qui nous est proposé maintenant, c'est la création d'un groupe d'experts intergouvernementaux, ce qui représente une amélioration importante par rapport à des textes antérieurs, et que c'est à l'Assemblée générale que revient la décision finale.

Aussi le Gouvernement brésilien est-il disposé à prêter son concours à l'issue fructueuse des travaux du Groupe dans le cadre de la Charte et conformément au principe d'égalité souveraine des Etats.

M. ALZAMORA (Pérou) (interprétation de l'espagnol) : Notre position à l'égard du projet de résolution A/40/L.42/Rev.1 se fonde sur les considérations suivantes.

Quarante ans après la création des Nations Unies, il convient d'examiner la structure et le fonctionnement de l'Organisation afin de voir s'ils sont à l'heure actuelle non seulement efficaces mais justes, s'ils répondent aux objectifs, principes et buts de la Charte et s'ils garantissent l'indépendance de l'Organisation et l'égalité entre les Membres.

Nous sommes les premiers à vouloir une structure à la fois efficace et juste, mais nous croyons que cet élan pour améliorer notre organisation doit résulter de nos propres efforts et de notre détermination et non pas être insufflé de l'extérieur ou revêtir la forme de mesures coercitives. Cet élan doit par conséquent avoir pour objectif de rendre notre organisation non seulement plus efficace, mais aussi plus équitable, plus loyale, plus indépendante et plus démocratique. Pour ce faire, il est indispensable que les postes de direction de l'administration et les postes exécutifs dans les institutions spécialisées ne soient pas exclusivement et constamment accaparés par un groupe d'Etats, en violation du principe de la représentation géographique. Il ne faut pas non plus que la participation financière d'un pays aux travaux de l'Organisation soit supérieure à celle d'autres pays et qu'il puisse se servir de cette participation comme d'une arme pour compromettre l'indépendance de l'Organisation, influencer sur ses décisions ou exiger des privilèges. Plus qu'une organisation riche et grande, nous avons besoin d'une organisation indépendante et digne. Si parce qu'elle est plus riche, l'Organisation devient plus soumise et dépendante, qu'elle soit moins riche; et si, parce qu'elle est plus grande, elle devient plus vulnérable et plus faible, qu'elle soit moins grande.

M. Alzamora (Pérou)

Par conséquent, le problème majeur n'est pas l'efficacité de l'administration mais celle de l'Organisation. Cela dépend non seulement de la volonté politique des grandes puissances que nous pouvons contrôler, mais de la démocratisation de l'exercice du pouvoir politique et économique au sein de l'Organisation, car il est de notre devoir de faire en sorte que l'Organisation soit au service de tous les Etats Membres dont la majorité n'existait pas ou n'était pas organisée lorsque sa structure et son fonctionnement ont été décidés, et qui n'avaient pas participé à ce processus. Quoi qu'il en soit, nous recherchons non seulement l'efficacité administrative, mais aussi l'efficacité dans la coordination des actions au sein du système des Nations Unies, car le manque de compréhension et de coordination que nous notons à l'heure actuelle dans les activités des institutions spécialisées du système nuit à cette efficacité. Ainsi, alors que l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) lutte contre la faim, le Fonds monétaire international (FMI) impose une politique qui entraîne la famine dans de nombreuses parties du monde; alors que l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUUDI) encourage l'industrialisation, les pratiques de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT) découragent l'industrialisation dans le tiers monde; alors que l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (Unesco) encourage l'éducation, la Banque mondiale se refuse à octroyer des prêts dans ce domaine particulier, etc.

Le mandat très vaste que nous confions aujourd'hui au Groupe d'experts intergouvernementaux, énoncé dans les principes de la Charte et qui se fonde en particulier sur le principe de l'égalité souveraine des Etats et de la représentation géographique dans la répartition des postes - seuls principes mentionnés spécifiquement dans le libellé - vise essentiellement à accroître l'efficacité des Nations Unies dans la réalisation de leurs objectifs politiques, économiques et sociaux.

Consciente de la responsabilité incombant au Groupe qui vient d'être créé et qui aura pour tâche de résoudre les problèmes que je viens de mentionner, ma délégation appuie le projet de résolution.

M. MARIN BOSCH (Mexique) (interprétation de l'espagnol) : Nous avons écouté attentivement le représentant du Japon qui vient de présenter le projet de résolution A/40/L.42/Rev.1 relatif à l'"Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies", que ses auteurs ont présenté au titre du point 39 de l'ordre du jour intitulé "Célébration du quarantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies".

D'emblée, l'initiative du Japon a suscité notre intérêt car elle visait la création de ce que l'on appelle maintenant un "Groupe d'experts intergouvernementaux de haut niveau" qui procéderait à l'examen de la situation administrative et financière des Nations Unies, en vue de déterminer les mesures à prendre pour continuer à améliorer l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation.

Nous nous félicitons des efforts faits par la délégation du Japon pour arriver, par le biais de consultations officieuses, à un texte susceptible d'être appuyé par la plupart des Membres à l'Assemblée générale. Lors de ces consultations, plusieurs délégations ont exprimé des doutes sur l'opportunité d'inclure la proposition dans le cadre du point relatif au quarantième anniversaire de l'Organisation. Nous connaissons tous le travail réalisé à cet égard dans le cadre du Comité préparatoire, présidé par l'ambassadeur Lusaka, et les efforts intenses faits par l'ambassadeur Krishnan (Inde), chargé de diriger le travail de rédaction du projet de résolution. Néanmoins, il n'a pas été possible de mener à bien ces travaux, le Groupe de rédaction n'ayant pas réussi à se mettre d'accord, bien qu'il s'y soit efforcé jusqu'à la fin de l'après-midi du 24 octobre, jour où, conformément à la résolution 39/161 A, devaient s'achever les réunions commémoratives du quarantième anniversaire de l'Organisation.

Il faut signaler par ailleurs que les auteurs du projet de résolution A/40/L.42/Rev.1 ont entendu bon nombre de suggestions visant à rehausser le texte, à préciser le mandat du Groupe d'experts intergouvernementaux et à rendre plus clair l'objectif des activités qu'il entreprendra l'année prochaine. Néanmoins, les modifications apportées au texte initial n'ont pas réussi à dissiper les doutes de certaines délégations. C'est pourquoi nous nous sommes vus dans l'obligation de faire la présente déclaration.

M. Marin Bosch (Mexique)

La délégation du Mexique se ralliera à la décision que vient de prendre l'Assemblée générale bien qu'elle ait de sérieux doutes à l'égard de plusieurs aspects du projet de résolution.

Premièrement, nous sommes d'avis que le Groupe d'experts intergouvernementaux doit limiter ses activités aux aspects purement administratifs et financiers du fonctionnement des Nations Unies en laissant de côté les questions politiques. En raison même de sa nature, le mandat du Groupe peut difficilement se prolonger au-delà d'un an. Nous comprenons mal la signification du quatrième alinéa du préambule, du paragraphe 1 du dispositif et de la dernière partie de l'alinéa a) du paragraphe 2 du dispositif du projet de résolution. Nous ne pensons pas qu'il soit possible d'établir un rapport entre une plus grande efficacité administrative et financière de l'Organisation et le respect fidèle des buts et principes de la Charte. Comment prétendre qu'une plus grande efficacité du fonctionnement financier de l'Organisation pourrait contribuer à la solution des principaux problèmes auxquels la communauté internationale est confrontée? Ce qui est nécessaire, c'est que la volonté politique des Etats se manifeste par des actes concrets plutôt que par des paroles.

Deuxièmement, nous estimons que toute mesure que le Groupe recommandera pour "améliorer l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation" devra recevoir l'appui unanime - je répète, unanime - des experts intergouvernementaux qui seront nommés. Qui plus est, les travaux du Groupe devraient reposer sur une série de critères, dont les deux suivants méritent d'être soulignés par ma délégation : premièrement, nous devons être certains qu'aucune proposition relative aux questions administratives de notre organisation ne portera préjudice au principe de l'égalité souveraine de tous ses membres. Deuxièmement, les impératifs nécessaires de l'indépendance et de l'efficacité des Nations Unies ne doivent pas être compromis par des pressions, financières ou autres, conformément à l'esprit et à la lettre de la Charte, notamment de son article 100.

Troisièmement, la délégation du Mexique tient à mettre l'accent sur le contenu de l'alinéa 8 du préambule du projet de résolution A/40/L.42/Rev.1. En effet, nous entendons redire notre sincère reconnaissance au Secrétaire général qui s'efforce d'améliorer l'efficacité du Secrétariat qu'il dirige. Depuis son entrée en fonctions, il s'est employé à améliorer le fonctionnement du Secrétariat, et les résultats obtenus sont positifs et encourageants.

M. Marin Bosch (Mexique)

Enfin, comme de nombreuses délégations, nous regrettons que l'Assemblée générale, qui n'a pas réussi à élaborer une déclaration à l'occasion du quarantième anniversaire, adopte aujourd'hui un document qui se contente de parler des questions administratives et financières de l'Organisation, en laissant de côté les questions d'ordre politique, économique et social qui figurent pourtant en priorité à son ordre du jour. Nous regrettons que cette décision ait justement été prise au titre du point 39 de l'ordre du jour "Célébration du quarantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies" dont l'examen, selon notre interprétation de la résolution 39/161 A, a pris fin le 24 octobre dernier.

M. AL-ASHTAL (Yémen démocratique) (interprétation de l'arabe) : Je voudrais saisir cette occasion pour faire les commentaires suivants sur le projet de résolution A/40/L.42/Rev.1.

Premièrement, la délégation du Yémen démocratique est surprise de la rapidité avec laquelle ce projet de résolution a été présenté directement à la session commémorative de l'Assemblée générale, si l'on considère le nombre de problèmes auxquels l'Assemblée a été confrontée durant cette session et le temps qu'elle a passé à débattre de ces questions, pendant les réunions commémoratives en particulier.

Deuxièmement, nous trouvons quelque peu étranges les consultations qui ont eu lieu. Certaines d'entre elles ont été sélectives et, d'une façon générale, elles n'ont pas été menées conformément à la pratique établie aux Nations Unies. Le Groupe arabe, par exemple, n'a pas discuté de cette question qui n'a pas non plus, comme cela aurait dû être le cas, été discutée en détail par le Groupe des 77.

Troisièmement, nous savons qu'un Comité préparatoire a été établi pour procéder aux préparatifs de la quarantième session et soumettre une déclaration relative à la célébration de l'anniversaire. Toutefois, nous sommes saisis non pas d'une déclaration, mais d'un projet de résolution de caractère administratif et financier soumis au titre du point de l'ordre du jour relatif à la célébration du quarantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies.

Nous tenons à dire combien nous regrettons que l'Assemblée générale n'ait pas réussi à se mettre d'accord sur la déclaration élaborée par le Comité préparatoire à l'occasion du quarantième anniversaire.

M. Al-Ashtal (Yémen démocratique)

Par ailleurs, nous sommes surpris de voir qu'on substitue à une déclaration d'une telle importance politique ce document qui traite de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier des Nations Unies. Nous estimons que mettre l'accent sur les aspects administratifs et financiers revient à sous-estimer l'importance des questions politiques que doit examiner l'Organisation.

Nous trouvons aussi curieux que ce projet de résolution ait été présenté directement à l'Assemblée générale avant même d'avoir été soumis au Comité pour être discuté de manière détaillée, comme c'est le cas pour les autres sujets. Nous nous interrogeons sur la manière particulière dont on traite un projet de résolution si important en cette session commémorative spéciale de l'Assemblée générale.

La délégation du Yémen démocratique appuie tout type de réforme administrative ou financière des Nations Unies. Toutefois, nous ne croyons pas que les problèmes politiques dont traite l'Organisation soient le résultat de problèmes administratifs et financiers. Chacun a répété que c'est parce qu'on n'a pas fait preuve de la volonté politique nécessaire pour arriver à des solutions politiques et parce qu'on n'a pas tenu compte des résolutions des Nations Unies que l'Organisation a les problèmes qu'elle a.

Nous appuyons en principe toute réforme administrative et financière. Mais nous estimons que la composition du groupe d'experts intergouvernementaux de haut niveau envisagé doit tenir compte de la répartition géographique et refléter la souveraineté égale des représentants qui expriment leurs points de vue dans le cadre des principes de la Charte des Nations Unies.

M. MAHBUBANI (Singapour) (interprétation de l'anglais) : La quarantième session de l'Assemblée générale touche à sa fin. Nous avons eu une session commémorative réussie avec la participation de bon nombre de chefs d'Etat ou de gouvernement. Malheureusement, il n'y a pas eu de déclaration, ce qui reflète cette absence constante de volonté politique qui affaiblit notre organisation.

Par conséquent, je partage l'opinion de mes collègues qui soulignent que la véritable faiblesse des Nations Unies provient de l'absence de volonté politique de ses Etats Membres dans l'application de ses décisions et résolutions. Tant que ses résolutions et décisions ne seront pas respectées, les Nations Unies continueront d'être perçues comme une organisation faible et inefficace. Toutefois, ces problèmes ne peuvent être résolus par les Nations Unies. Ils ne peuvent être

M. Mahbubani (Singapour)

résolus que par les Etats Membres eux-mêmes, qui devraient donner suite aux résolutions et décisions adoptées chaque année.

Mais, il y a une autre dimension aux problèmes que connaît l'Organisation, je veux dire l'efficacité administrative et financière. Malheureusement, on a généralement l'impression que les Nations Unies sont mal gérées. C'est l'histoire du jeune garçon qui visite les Nations Unies pour la première fois et qui demande à son père : "Papa, combien de gens travaillent aux Nations Unies?". Et son père répond : "à peu près la moitié". Cette histoire est certainement fictive mais elle représente une certaine idée des Nations Unies.

Je n'ignore pas également que cette perception de l'inefficacité administrative et financière de l'Organisation est parfois mise en relief par des pays dont la véritable intention est de saper l'efficacité économique et politique de l'Organisation. Néanmoins, s'il se peut qu'il y ait des critiques mal intentionnés des Nations Unies, il en est d'autres qui croient que les intérêts de la majorité des Etats Membres seraient bien servis si l'on renforçait le fonctionnement financier et administratif de l'Organisation.

Les Nations Unies, comme toute autre institution humaine, dépériront si elles n'ont que des admirateurs dépourvus de sens critique ou des critiques dépourvus d'admiration. Ceux qui appuient l'Organisation, comme Singapour, voudraient la voir renforcée par un examen de ses pratiques administratives et financières. C'est pourquoi nous appuyons la résolution A/40/L.42/Rev.1.

Malheureusement, il y a eu beaucoup de malentendus à propos de ce projet de résolution. La première idée fautive est que si cet examen conduit à une épargne financière, celle-ci ne profitera qu'aux principaux Etats qui y contribuent, perception fondée sur l'hypothèse que les principaux contributeurs sont ceux qui ont le plus à gagner de toute économie financière. Ce n'est pas vrai. Si l'on considère les contributions en tant que pourcentage des recettes totales, les plus gros contributeurs sont les petits Etats. Une simple analogie aidera à me faire comprendre. Prenons un homme qui gagne 1 000 dollars par mois. Pour lui, une contribution de dix dollars ne représente pas grand chose. Mais pour un homme qui gagne seulement dix dollars par mois, et il y en a beaucoup dans les pays du tiers monde, dix dollars représentent tout son revenu. A partir de ce critère,

M. Mahbubani (Singapour)

le Département de l'information des Nations Unies a énuméré 20 pays dont les contributions représentent le plus important pourcentage de leur revenu, et aux termes de ce critère, ces vingt principaux contributeurs sont : la Guinée-Bissau, la Gambie, le Congo, Sao Tomé-et-Principe, le Yémen démocratique, le Libéria, la Norvège, les Maldives, la Dominique, Saint-Vincent-et-Grenadines, la Grenade, le Botswana, le Danemark, la Suède, le Cap-Vert, les Seychelles, le Togo, le Swaziland, les Pays-Bas et la Guinée équatoriale. Ce sont donc les petits Etats qui bénéficieraient de toute économie financière aux Nations Unies.

La deuxième mauvaise interprétation de ce projet de résolution c'est qu'il serait un cheval de Troie introduit par un pays pour saper les principes fondamentaux de la Charte et pour introduire le vote pondéré. Nous ne croyons pas que cela se produira. Le projet de résolution réaffirme la Charte. Il réaffirme aussi les principes de l'égalité souveraine auxquels un petit Etat comme Singapour est fondamentalement attaché. Ce projet de résolution invite également un groupe d'experts venant de régions géographiques différentes à procéder à un examen des Nations Unies et un groupe aussi varié ne pourrait jamais donner son accord à une proposition qui saperait la Charte. Qui plus est, si certains des petits Etats comme Singapour trouvent que le principe de l'égalité souveraine inscrit dans la Charte est précieux, les membres permanents du Conseil de sécurité des Nations Unies trouvent leur position privilégiée dans la Charte actuelle tout aussi précieuse. Il faut donc escompter qu'ils s'opposeront à toute initiative destinée à modifier la Charte, encore plus vivement que les petits Etats pourraient jamais le faire.

Le dernier point sur lequel je souhaite insister est plutôt délicat. Cette organisation a 159 Membres, dont la grande majorité est constituée de très petits Etats, comme Singapour. Depuis très longtemps nous entendons des plaintes selon lesquelles le principe de l'égalité souveraine, qui signifie que les décisions sont adoptées aux termes du principe d'une voix par pays, a conduit à la domination des Nations Unies par les petits Etats qui constituent la vaste majorité de ses Membres. On a été jusqu'à suggérer que c'était les petits Etats qui étaient responsables de l'état de faiblesse de l'Organisation. Je ne suis en poste que depuis 15 mois mais je peux dire que j'ai noté que c'était là une des plus mauvaises interprétations du fonctionnement de l'Organisation. En pratique, les petits Etats, parce qu'ils ont de petites délégations, ne sont pas représentés aux

M. Mahbubani (Singapour)

consultations informelles cruciales qui aboutissent aux résolutions et décisions que nous adoptons. Très souvent, les petits Etats n'ont eu aucune possibilité d'avoir un impact réel sur l'ordre du jour considérable de cette organisation ou de contribuer aux moyens qui permettraient d'améliorer l'application de cet ordre du jour. Toutefois, cet examen du fonctionnement financier et administratif de l'Organisation permettra aux petits Etats d'étudier tout le fonctionnement administratif et financier de l'Organisation. Cet examen, nous l'espérons, devrait nous procurer une évaluation indépendante de ce qui se déroule véritablement dans l'Organisation, ce dont tout petit Etat est individuellement incapable.

Je voudrais par conséquent lancer un appel aux groupes régionaux pour assurer que lorsque les 18 membres seront choisis, tout effort sera consenti pour veiller à ce que les petits Etats soient bien représentés dans ce groupe et que ce groupe ne soit pas comme d'habitude, composé seulement d'experts provenant des Etats importants ou de taille moyenne.

M. Mahbubani (Singapour)

Singapour croit fermement que ce sont les petits Etats qui ont le plus à perdre si le prestige et la crédibilité de l'Organisation des Nations Unies sont diminués d'une façon ou d'une autre. Pendant très longtemps, nous avons supposé que cette organisation serait une organisation permanente. L'histoire nous a enseigné qu'aucune institution n'est éternelle. Les institutions ne font que survivre grâce à une attention et un soin constants. Puisque le propos de cette résolution est d'améliorer l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation et puisque toute amélioration de ce type ne pourrait que contribuer à restaurer le prestige et la crédibilité de l'Organisation, Singapour appuiera la résolution et invite les autres petits Etats à le faire également.

M. EL-FATTAL (République arabe syrienne) (interprétation de l'arabe) : La délégation de la République arabe syrienne appuie en principe les initiatives qui visent à améliorer l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies, conformément aux buts et principes de la Charte.

Assurer la création d'un groupe d'experts de haut niveau connus aux Nations Unies pour leur intégrité est une exigence universelle aussi bien que nationale pour tous les Etats. Dans ce contexte, nous souhaitons faire les observations suivantes à propos du projet de résolution A/40/L.42/Rev.1.

Premièrement, la création d'un groupe d'experts intergouvernementaux doit se fonder sur une répartition géographique et politique juste et équitable. Il convient de tenir compte de la nécessité d'une représentation équitable du Groupe des 77.

Deuxièmement, nous aurions préféré que le mandat du Groupe d'experts intergouvernementaux que l'on va créer, ainsi qu'il est prévu au paragraphe 2 du dispositif du projet de résolution, soit défini plus clairement, afin de dissiper tout doute ou ambiguïté, ce qui peut parfois mener à des interprétations contraires aux buts de la résolution.

Troisièmement, étant donné l'importance de la question, il aurait été préférable de distribuer plus tôt le texte du projet de résolution, pour que nos capitales puissent examiner la question de façon plus approfondie. En outre, les groupes régionaux des Nations Unies auraient pu de la sorte étudier la question plus à fond au cours de consultations.

M. El-Fattal (Rép. arabe syrienne)

Quatrièmement, la mise en oeuvre de la résolution doit se faire de façon compatible avec les objectifs de la coopération internationale en faveur du développement et de l'instauration de relations économiques plus équitables. Ceci doit se faire grâce à une bonne coordination au sein même des Nations Unies.

Nous espérons que cette résolution n'aura pas pour effet une réduction du rôle des Nations Unies dans les domaines économique, social et autres domaines, suite au recours à des moyens administratifs et financiers.

M. SHIHABI (Arabie saoudite) (interprétation de l'anglais) : Tout d'abord, je tiens à adresser mes remerciements à l'Ambassadeur du Japon et aux autres auteurs de ce projet de résolution pour les efforts qu'ils ont déployés en vue de mettre au point un texte qui puisse être adopté par tous. Nous sommes tous désireux d'améliorer l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies, non seulement dans le cadre du quarantième anniversaire de sa création, mais également chaque année.

Je tiens à m'associer aux orateurs qui m'ont précédé et qui ont mentionné que l'absence de consensus au sein de l'Assemblée générale quant à la déclaration de la célébration du quarantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies, était le signe que le manque de volonté politique était la cause principale d'affaiblissement de l'Assemblée générale et de l'Organisation des Nations Unies. L'absence de volonté politique est le reproche principal auquel l'Assemblée aurait à répondre.

Pour en revenir au projet de résolution, nous aurions préféré, évidemment, bénéficier de davantage de temps pour pouvoir l'examiner avec nos experts et nos gouvernements mais puisqu'à ce stade de nos travaux elle est soumise à notre vote, nous allons naturellement l'appuyer, en espérant que le mandat de l'organe qui sera chargé de cet examen sera strictement limité à celui qui, selon nous, est défini dans cette résolution, et que les termes "à traiter efficacement des questions politiques, économiques et sociales" ne signifieront pas que l'on entend étendre le mandat de cet organe au-delà du seul fonctionnement administratif et financier.

Je m'associe aux nombreux orateurs qui m'ont précédé et espère que vous-même, monsieur le Président, ainsi que les experts qui auront été nommés membres de ce groupe, veillerez à ce que ces craintes ne soient pas fondées.

M. SAEMALA (Iles Salomon) (interprétation de l'anglais) : Cette année, les Nations Unies ont atteint l'âge de 40 ans, un âge auquel un être humain aurait acquis une plus grande confiance en lui. Malheureusement, nous ne pouvons en dire autant de notre organisation qui, à l'occasion de son quarantième anniversaire, s'est vu remettre gravement en question par de nombreux dirigeants du monde. Il convient donc, pour le moins, que notre organisation fasse un examen de conscience et le bilan de son existence. Peut-être pourrait-elle se poser la question : où allons-nous, et allons-nous dans la meilleure direction possible?"

M. Saemala (Iles Salomon)

Je suis sûr que le projet de résolution dont nous sommes saisis vise à poser exactement cette question. Ainsi, en cherchant une réponse à cette question, des tentatives sincères et positives seront faites pour assurer une plus grande efficacité, des économies plus importantes et des réalisations plus nombreuses.

L'une des plus graves critiques adressées à l'Organisation des Nations Unies est que 80 p. 100 de son budget sont consacrés aux frais de personnel. Ce pourcentage, quelle que soit la langue que l'on utilise pour le dire, est effarant et disproportionné, compte tenu du fait que l'un des objectifs de l'Organisation est le financement de projets visant à soulager la faim et les souffrances et à relever le niveau de vie des peuples afin de rétablir la dignité de l'homme parmi les millions de miséreux.

J'aimerais insister quelque peu sur la question des frais de personnel. De l'avis de ma délégation, non seulement les traitements ont atteint des niveaux tels qu'ils n'ont plus aucun rapport avec la réalité mais, en outre, les pensions que reçoivent le personnel en retraite sont, selon nous, astronomiques. Ma délégation, dont le nombre de membres est restreint du fait qu'elle ne dispose que de ressources très limitées, n'a appris que très récemment avec horreur que, sur la proposition du Conseil de la Caisse commune des pensions du personnel, un secrétaire général adjoint qui prend sa retraite à l'âge de 60 ans à la fin de cette année, après 35 ans de service, pourrait remplir les conditions voulues pour recevoir une pension annuelle de 91 000 dollars. Ce chiffre de 91 000 dollars versés annuellement au titre de pension de retraite parle de lui-même, et je n'ai pas besoin d'en dire plus. En fait, ce chiffre est peut-être supérieur à la contribution de mon pays.

Un autre domaine de préoccupation pour nous est le nombre croissant de conférences et de séminaires. Il suffit, semble-t-il, d'en parler pour que l'Organisation des Nations Unies organise une conférence ou un séminaire et prévoie une équipe d'experts, de consultants, et ainsi de suite. Outre les dépenses d'experts, les dépenses des services de conférence ne cessent d'augmenter. L'on considère tout à fait normal que les dépenses afférentes aux services de conférence atteignent des montants compris entre 250 000 et 500 000 dollars.

M. Saemala (Iles Salomon)

L'on se demande à quoi servent toutes ces multiples conférences. On peut se demander, par exemple, quel est l'objectif d'une conférence sur la Namibie ou sur l'apartheid tenue en Europe. Nous détestons tous l'apartheid, et nous avons adopté d'innombrables résolutions concernant la Namibie, mais ces sommes en dollars dépensées pour la tenue de conférences ne pourraient-elles servir à soulager la misère des peuples qui sont victimes de l'apartheid en Afrique du Sud et de l'oppression en Namibie au lieu d'enrichir les compagnies aériennes et les chaînes d'hôtels?

Ma délégation espère que le Groupe chargé de l'examen en question procédera à une étude sérieuse de la question de savoir pourquoi pratiquement toute entreprise des Nations Unies est vouée à l'échec et pourquoi cet échec a un effet "boule de neige". Les allocations de crédits au titre de questions particulières ne cessent d'augmenter d'année en année, même si elles ne s'avèrent plus aussi urgentes ou nécessaires qu'au moment où elles ont été initialement proposées. Par exemple, le nombre de colonies et de territoires sous tutelle a très fortement diminué et pourtant, les crédits alloués à ces questions n'ont pas diminué réellement ou, en tout cas, pas de manière appréciable. Il ne s'agit là que de quelques exemples de questions budgétaires parmi de nombreuses autres. Combien ce monde serait meilleur et combien la crédibilité de l'Organisation des Nations Unies serait réellement renforcée si l'on consacrait davantage de fonds aux projets visant à relever le niveau de vie des peuples, sur les plans économique et social, au lieu de les consacrer à la tenue de conférences et de séminaires dont le coût ne cesse d'augmenter.

Je dois dire à présent que ma délégation a quelque difficulté à accepter le libellé du paragraphe 3 du dispositif du projet de résolution A/40/L.42/Rev.1 - et je dois avouer aussi que j'ai été déçu de ne recevoir ce document que ce matin. A la deuxième ligne de ce paragraphe - et bien que cela soit peut-être hors de propos, j'aimerais avoir un éclaircissement sur ce point - le mot "les" entre les mots "possible" et "membres" me préoccupent et soulèvent pour moi certaines questions. Ce paragraphe est ainsi libellé

"Prie le Président de l'Assemblée générale, en consultation avec les groupes régionaux, de nommer aussitôt que possible les membres du Groupe d'experts intergouvernementaux de haut niveau en veillant à assurer une répartition géographique équitable." (A/40/L.42/Rev.1, par. 3)

M. Saemala (Iles Salomon)

Ma question a trait à l'article défini "les", qui fait penser que les membres dont il s'agit sont déjà désignés. Je pense que, compte tenu du libellé du paragraphe suivant du dispositif, l'emploi d'un membre de phrase apportant un correctif aurait rendu le texte de ce paragraphe plus clair. Mais, selon moi, à la lecture de la version en anglais de ce paragraphe, on a l'impression que nous allons désigner des membres qui ont déjà été nommés, et j'aimerais que l'on me donne une précision à cet égard.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Pour répondre à la question que vient de poser le représentant des Iles Salomon et préciser le point qu'il a soulevé, aucun projet de résolution n'ayant encore été adopté, les consultations à cet égard n'ont donc pas été tenues. Lorsque le projet de résolution sera adopté, je suppose que l'on suivra alors le cours normal des choses et que l'on convoquera les présidents élus des groupes régionaux dès que possible - après la réunion de ce matin si cela est possible - pour les informer de la nécessité de tenir une réunion de leurs groupes régionaux afin de donner suite au projet de résolution qui aura été adopté, et il appartiendra à ces groupes de désigner ceux qui doivent les représenter. Mais la première chose à faire, à mon avis, c'est de tenir compte d'une répartition géographique équitable, comme c'est le cas aux Nations Unies.

Je puis assurer le représentant des Iles Salomon qu'aucun membre n'a déjà été pressenti pour faire partie du Groupe étant donné que le projet de résolution n'a pas encore été adopté et qu'il n'y a pas eu de consultations.

M. SAEMALA (Iles Salomon) (interprétation de l'anglais) : Je vous remercie beaucoup, monsieur le Président, de cette précision. Mais ma préoccupation persiste, et peut-être vous pourriez faire en sorte que le libellé de ce paragraphe soit plus clair et plus conforme aux autres paragraphes. Ce paragraphe pourrait être ainsi libellé

"... de nommer aussitôt que possible le nombre proposé de membres du Groupe..." et viendrait ensuite la ligne suivante.

Je regrette que ma proposition soit hors de propos, mais cette modification pourrait rendre le libellé de ce paragraphe un peu plus acceptable.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Nous venons d'entendre le dernier orateur qui souhaitait expliquer son vote avant le vote. L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/40/L.42/Rev.1. Les incidences sur le budget-programme de ce projet de résolution figurent dans le rapport de la Cinquième Commission, document A/40/1063.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite adopter le projet de résolution A/40/L.42/Rev.1?

Le projet de résolution A/40/L.42/Rev.1 est adopté (résolution 40/237).

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Je donne maintenant la parole aux délégations qui souhaitent expliquer leur vote après le vote.

M. BEAUGE (Argentine) (interprétation de l'espagnol) : L'Argentine est depuis toujours prête à coopérer en vue de trouver le meilleur moyen d'améliorer l'efficacité du fonctionnement de l'Organisation des Nations Unies. C'est pour cette raison que nous avons appuyé le projet de résolution A/40/L.42/Rev.1.

Cependant, ma délégation souhaite faire quelques brèves observations. Tout d'abord, nous regrettons qu'au titre du point 39 de l'ordre du jour, intitulé "Célébration du quarantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies", nous n'ayons pu faire de progrès sur des questions d'ordre politique en adoptant une déclaration solennelle. Les questions financières et administratives sont importantes, mais il faut également souligner que l'objectif principal de l'Organisation est de trouver des solutions aux problèmes politique, économique et social qu'affronte la communauté internationale en identifiant ces problèmes et en réaffirmant la volonté politique des Etats Membres de négocier et de trouver des formules de compromis. Par conséquent, nous aurions préféré que le texte qui vient d'être adopté soit présenté au titre d'une autre question de l'ordre du jour.

Deuxièmement, une organisation telle que celle des Nations Unies doit bénéficier de la coopération constante et de l'accord de tous les Etats Membres. Ma délégation estime que l'objectif contenu dans le projet de résolution A/40/L.42/Rev.1 ne sera pas réalisé sans le plein accord et la coopération de tous les Etats Membres de l'Organisation, dans le cadre de la Charte des Nations Unies.

M. BWAKIRA (Burundi) : Qu'il me soit permis tout d'abord de m'acquitter d'un triste devoir. Au nom des délégations africaines, et au nom de ma délégation, je voudrais tout d'abord présenter à la délégation de l'île Maurice les condoléances les plus sincères à l'occasion de la mort de S. Exc. M. Ramgoolam, ancien premier ministre de son pays. La disparition de cet illustre homme d'Etat est une perte non seulement pour l'île Maurice mais également pour toute l'Afrique. En effet, l'Afrique gardera un souvenir inoubliable du rôle important joué par M. Ramgoolam pour le renforcement de l'unité africaine lorsqu'il a assumé les responsabilités de président de l'Organisation de l'unité africaine (OUA), en 1976-1977.

Nous demandons à la délégation de l'île Maurice de bien vouloir transmettre à la famille du disparu nos condoléances les plus émues et notre sympathie.

Je voudrais également, au nom du Groupe africain, présenter à la délégation des Philippines nos condoléances les plus émues à l'occasion de la mort du général Carlos Romulo. Nous sommes conscients du rôle très important que ce diplomate de haut niveau et très compétent, fondateur des Nations Unies a joué pour le renforcement des Nations Unies. Sa mort constitue une perte non seulement pour son pays, les Philippines, mais également pour toute la communauté internationale.

Le projet de résolution présenté sous la cote A/40/L.42/Rev.1 a fait l'objet d'une étude approfondie de la part du Groupe des délégations africaines, au nom desquelles j'ai l'honneur de prendre la parole. Nous avons engagé des négociations avec les auteurs et les représentants des autres groupes régionaux qui le souhaitaient pour nous assurer que les intérêts de l'Afrique et les principes de la Charte sont bien reflétés dans le projet de résolution.

Comme j'ai déjà eu l'occasion de le dire au cours des consultations officieuses, le Groupe des Etats africains aux Nations Unies a accueilli favorablement l'initiative de la délégation japonaise de présenter un projet de résolution ayant pour objet l'examen du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies car le Groupe africain, lui aussi, est soucieux de l'efficacité et du renforcement du rôle de l'Organisation.

Quarante ans après sa création, l'Organisation a besoin d'un examen de ses méthodes de travail, de son efficacité, pour améliorer son rendement et pour renforcer son rôle dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales ainsi que dans la promotion du développement et de la coopération internationale.

M. Bwakira (Burundi)

Les délégations africaines aux Nations Unies ont contribué activement à la négociation du projet de résolution qui vient d'être adopté. Elles étaient animées de la volonté d'asseoir les bases d'un consensus sur les actions à entreprendre en vue d'accroître l'efficacité de notre organisation. Cependant, l'examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier fait partie d'une étude plus globale du fonctionnement des Nations Unies qui devrait être faite. Il n'est qu'un aspect des problèmes auxquels l'Organisation est confrontée.

Il semble clair qu'il y ait une corrélation entre les problèmes d'ordre financier et budgétaire et les autres problèmes de l'Organisation concernant la rationalisation de ses méthodes de travail, de ses procédures de prise de décision et son aptitude à mettre en application ses propres résolutions qui sont restées souvent lettre morte. Les problèmes de gestion débouchent nécessairement sur des problèmes d'ordre politique, économique et social. Les participants à la célébration du quarantième anniversaire de l'Organisation ont bien souligné ce fait. Néanmoins, les délégations africaines ont fait des concessions en vue d'obtenir un compromis que je pourrais qualifier de positif.

Malgré la bonne volonté du Groupe africain d'arriver à un consensus, force nous est de constater et de reconnaître que le projet de résolution qui vient d'être adopté est présenté dans un contexte difficile marqué par le syndrome de l'Unesco où les problèmes que l'on croyait uniquement financiers et administratifs ont débouché finalement sur une politisation à outrance d'une situation qui risque de porter gravement atteinte à cette organisation internationale qui a fait ses preuves dans les domaines qui sont les siens, à savoir l'éducation, la science et la culture. L'Afrique et le tiers monde en général ont encore besoin de cette organisation.

M. Bwakira (Burundi)

Au niveau de la Cinquième Commission, les débats ont été marqués par des déclarations de certaines délégations qui n'ont pas manqué de susciter des inquiétudes quant au fonctionnement budgétaire de l'Organisation et de ses institutions spécialisées, je veux parler de l'évocation, même passagère, du vote pondéré aux Nations Unies.

C'est pourquoi toute étude à entreprendre dans le cadre de la résolution que nous venons d'adopter doit se faire en se conformant strictement aux principes et aux dispositions de la Charte des Nations Unies. Le Groupe africain estime que toute réforme doit tenir compte du principe de l'égalité souveraine de tous les Etats conformément à l'Article 18, paragraphe 1, de la Charte des Nations Unies, à savoir que chaque membre de l'Assemblée générale dispose d'une voix.

Le Groupe d'experts intergouvernementaux de haut niveau que nous créons par la résolution précitée fournira un rapport à l'Assemblée générale, et il va sans dire que tous les Etats Membres se réservent le droit d'en discuter comme il se doit.

La répartition géographique équitable des 18 membres de ce groupe sera conforme à la pratique, et il est entendu que les Etats africains y disposeront de cinq sièges.

Le Groupe des Etats africains est disposé à coopérer pleinement avec vous, monsieur le Président, pour nommer aussitôt que possible les membres du Groupe d'experts intergouvernementaux originaires des Etats d'Afrique. Nous espérons que le travail de ce groupe n'empêchera pas les autres organes subsidiaires et d'autres organes des Nations Unies de poursuivre leur travail conformément au mandat qui leur a été donné par l'Assemblée générale.

En outre, il est important de le souligner, le Groupe d'experts intergouvernementaux doit s'acquitter de sa mission dans le strict respect de l'autorité et du caractère international de la fonction du Secrétaire général des Nations Unies.

Pour conclure, nous estimons que le Groupe créé par la résolution contribuera efficacement à l'examen du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation. Le Groupe des Etats africains considère la résolution qui vient d'être adoptée par l'Assemblée générale comme un compromis dynamique. Son acceptation est une preuve supplémentaire, s'il en était encore besoin, de la volonté et de la détermination des délégations africaines de renforcer le rôle des Nations Unies et de les doter d'une gestion saine. Je voudrais souligner, une fois de plus, que le Groupe d'experts intergouvernementaux devra, dans son travail, se conformer au mandat qui lui est donné par l'Assemblée générale et qu'il travaillera

M. Bwakira (Burundi)

dans le strict respect des principes et dispositions de la Charte ainsi que du principe de l'égalité souveraine de tous ses membres.

Nous nous réjouissons de l'adoption de cette résolution par consensus.

M. VELAZCO-SAN JOSE (Cuba) (interprétation de l'espagnol) : Le projet de résolution que nous venons d'adopter a parcouru un long chemin de négociations intenses depuis qu'il a été présenté par la délégation du Japon et il n'aurait pu en être autrement car le fond de la question intéresse directement tous les Etats Membres.

Mais j'aimerais pour commencer saisir cette occasion pour féliciter, par votre intermédiaire, monsieur le Président, la délégation du Japon d'avoir pris cette initiative qui vise à améliorer le fonctionnement administratif et financier de notre organisation. Mes félicitations s'adressent aussi aux autres auteurs et à tous ceux qui, d'une façon ou d'une autre, ont travaillé avec assiduité pour parvenir à ce produit fini qui mérite l'accord mais aussi l'intérêt commun de nous tous.

On a beaucoup parlé de divers aspects de cette proposition et en conséquence je me contenterai de faire quelques observations préliminaires aux travaux du Groupe d'experts intergouvernementaux de haut niveau, dont nous venons d'approuver la création. Par le titre qui est très clair, le mandat du Groupe est suffisamment défini. Ma délégation estime, et nous pensons que cela correspond au sentiment général et unanime de chacun, que les travaux du Groupe se concentreront exclusivement sur les aspects administratifs et financiers du fonctionnement, à l'exclusion de toute autre question qui relève de la compétence d'autres organes des Nations Unies.

Le deuxième élément qu'a retenu ma délégation, c'est que les travaux du Groupe ne devront pas faire double emploi avec les travaux que mènent les organes pertinents des Nations Unies, ni empiéter sur eux, mais être complémentaires et de portée générale. Ainsi, nous espérons que des questions comme celles concernant le barème des contributions pour la répartition des dépenses de l'Organisation ne seront pas examinées par le Groupe car elles relèvent directement de la compétence d'organes d'experts qualifiés, le Comité des contributions en l'occurrence. Nous estimons que pour que les conclusions et recommandations du Groupe puissent bénéficier d'un appui général de l'Assemblée, il serait très utile qu'elles soient adoptées à l'issue d'un accord général au sein du Groupe.

M. Velazco-San Jose (Cuba)

De plus, nous souhaitons que les comptes rendus indiquent que ma délégation félicite le Secrétaire général, principal administrateur de l'Organisation, pour le travail réalisé et que, par conséquent, elle n'interprète pas la création du Groupe comme une critique, explicite ou implicite, des travaux réalisés pendant son mandat. Au contraire, à notre avis, on a créé ce groupe d'experts pour aider le Secrétaire général à s'acquitter de ses fonctions avec plus d'efficacité et pour renforcer son rôle central dans l'administration et la gestion de l'Organisation.

Je ne saurais terminer cette intervention sans renouveler nos félicitations à la délégation du Japon pour cette importante initiative et féliciter l'Assemblée d'être heureusement parvenue à un consensus acceptable pour tous. Après l'adoption de cette résolution, le projet a cessé d'être le projet japonais pour devenir l'expression de la volonté de l'Assemblée générale. Nous remercions tous ceux qui ont participé au processus de négociation pour la souplesse et la compréhension dont ils ont fait preuve. Sans ces bonnes dispositions, il n'aurait pas été possible de parvenir à cet accord général.

M. LUPINACCI (Uruguay) (interprétation de l'espagnol) : Ma délégation fait siennes les idées qui viennent d'être exprimées dans cette enceinte à propos du projet que vient d'adopter l'Assemblée générale. Il s'agit là d'une manifestation de la volonté unanime de tous les Membres des Nations Unies d'améliorer l'efficacité administrative de l'Organisation. Cet objectif d'efficacité est bien sûr l'un des objectifs fondamentaux des organisations comme la nôtre, qui a des buts particulièrement élevés et doit s'acquitter de fonctions très vastes.

C'est pourquoi nous avons appuyé la résolution qui vient d'être adoptée étant entendu que le groupe envisagé sera créé conformément aux dispositions de la Charte des Nations Unies, dans le plein respect de ses objectifs et principes et dans son cadre juridique et institutionnel.

Ceci signifie que, de l'avis de ma délégation, les travaux de ce groupe d'experts devront respecter strictement ces principes, sans empiéter sur les domaines de compétence des autres organes. En d'autres termes, ma délégation estime que ce groupe devra offrir les moyens et l'infrastructure adéquats pour un fonctionnement plus efficace de l'Organisation. Voilà comment ma délégation interprète le paragraphe 2 a) du dispositif de la résolution que nous venons d'adopter, où il est dit :

M. Lupinacci (Uruguay)

"Procéder à un examen approfondi de la situation administrative et financière de l'Organisation des Nations Unies en vue de déterminer les mesures à prendre pour continuer à améliorer l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation, ce qui contribuerait à renforcer son aptitude à traiter efficacement des questions politiques, économiques et sociales."

M. Lupinacci (Uruguay)

Je voudrais, pour terminer, dire ma reconnaissance à la délégation du Japon qui a déployé beaucoup d'efforts pour présenter ce projet de résolution, qui est l'expression de la volonté unanime de tous les Membres des Nations Unies de voir l'Organisation mieux fonctionner et être plus efficace.

Nous exprimons également notre reconnaissance, qui est déjà mentionnée dans la résolution - mais nous tenons à la souligner - au Secrétaire général pour le travail qu'il a accompli dans le passé et qu'il continuera d'accomplir dans l'avenir. Il peut compter sur notre plein appui.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : L'Assemblée vient ainsi d'achever l'examen du point 39 de l'ordre du jour.

POINTS 17 (suite), 114, 115, 117, 118, 121, 124, 125 ET 126 (suite)
DE L'ORDRE DU JOUR

NOMINATIONS AUX SIEGES DEVENUS VACANTS DANS LES ORGANES SUBSIDIAIRES ET AUTRES
NOMINATIONS :

- a) NOMINATION DE MEMBRES DU COMITE CONSULTATIF POUR LES QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET BUDGETAIRES : RAPPORT DE LA CINQUIEME COMMISSION (PARTIE III)
(A/40/681/Add.2)
- b) NOMINATION DE MEMBRES DU COMITE DES CONTRIBUTIONS : RAPPORT DE LA CINQUIEME COMMISSION (A/40/1044)
- c) NOMINATION D'UN MEMBRE DU COMITE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES : RAPPORT DE LA CINQUIEME COMMISSION (A/40/1045)
- d) CONFIRMATION DE LA NOMINATION DE MEMBRES DU COMITE DES PLACEMENTS : RAPPORT DE LA CINQUIEME COMMISSION (A/40/1046)
- e) NOMINATION DE MEMBRES DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DES NATIONS UNIES : RAPPORT DE LA CINQUIEME COMMISSION (A/40/1047)
- f) NOMINATION DE MEMBRES DE LA COMMISSION DE LA FONCTION PUBLIQUE INTERNATIONALE : RAPPORT DE LA CINQUIEME COMMISSION (A/40/1048)
- g) NOMINATION DE MEMBRES ET DE MEMBRES SUPPLEANTS DU COMITE DES PENSIONS DU PERSONNEL DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES : RAPPORT DE LA CINQUIEME COMMISSION (A/40/1049)

RAPPORTS FINANCIERS ET ETATS FINANCIERS VERIFIES ET RAPPORTS DU COMITE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES : RAPPORT DE LA CINQUIEME COMMISSION (A/40/789)

BUDGET-PROGRAMME DE L'EXERCICE BIENNAL 1984-1985 : RAPPORT DE LA CINQUIEME COMMISSION (A/40/1058)

PLANIFICATION DES PROGRAMMES : RAPPORT DE LA CINQUIEME COMMISSION (A/40/1059)

CRISE FINANCIERE DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES : RAPPORT DE LA CINQUIEME COMMISSION (A/40/1060)

PLAN DES CONFERENCES : RAPPORTS DE LA CINQUIEME COMMISSION (A/40/847, A/40/974)

REGIME COMMUN DES NATIONS UNIES : RAPPORT DE LA CINQUIEME COMMISSION (A/40/1061)

REGIME DES PENSIONS DES NATIONS UNIES : RAPPORT DE LA CINQUIEME COMMISSION
(A/40/1057)

FINANCEMENT DE LA FORCE INTERIMAIRE DES NATIONS UNIES AU MOYEN-ORIENT :

b) FORCE INTERIMAIRE DES NATIONS UNIES AU LIBAN : RAPPORT DE LA CINQUIEME
COMMISSION (A/40/1037)

c) REEXAMEN DES TAUX APPLICABLES AUX SOMMES A REMBOURSER AUX GOUVERNEMENTS DES
ETATS QUI FOURNISSENT DES CONTINGENTS : RAPPORT DE LA CINQUIEME COMMISSION
(A/40/1037)

M. Meltke (République démocratique allemande), Rapporteur de la Cinquième
Commission, présente les rapports de cette commission (A/40/681/Add.2, A/40/1044,
A/40/1045, A/40/1046, A/40/1047, A/40/1048, A/40/1049, A/40/789, A/40/1058,
A/40/1059, A/40/1060, A/40/847, A/40/974, A/40/1061, A/40/1057, A/40/1037) et
déclare ce qui suit :

M. MELTKE (République démocratique allemande), Rapporteur de la Cinquième
Commission (interprétation de l'anglais) : J'ai l'honneur de présenter, aux fins de
l'examen par l'Assemblée générale à cette séance, 15 rapports de la Cinquième
Commission. Sept d'entre eux traitent du point 17 de l'ordre du jour, qui a trait
aux nominations aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres
nominations, et les huit autres aux questions de fond examinées par la Commission
au cours de la quarantième session de l'Assemblée générale.

En ce qui concerne les rapports sur les nominations, le premier d'entre eux
traite du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et
figure au document A/40/681/Add.2. Les recommandations de la Cinquième Commission
figurent au paragraphe 4 de ce rapport.

Le rapport du Comité sur le point 17 b) de l'ordre du jour, relatif à la
nomination de membres du Comité des contributions, est contenu dans le document
A/40/1044, et les recommandations de la Commission au paragraphe 6 du rapport.

En ce qui concerne le point 17 c) de l'ordre du jour, sur la nomination d'un
membre du Comité des commissaires aux comptes, le rapport de la Commission figure
au document A/40/1045 et ses recommandations au paragraphe 5.

J'en viens maintenant au rapport, sur le point 17 d) de l'ordre du jour,
relatif à la confirmation de la nomination de membres du Comité des placements. La
recommandation de la Cinquième Commission à cet égard figure au paragraphe 4 du
document A/40/1046.

M. Meltke

La recommandation de la Cinquième Commission en ce qui concerne la nomination de membres du Tribunal administratif des Nations Unies figure au paragraphe 4 du document A/40/1047. Au paragraphe 3 de ce rapport, il convient de corriger le nombre de votes obtenus par M. Roger Pinto, qui est de 99.

Le rapport suivant dans cette série a trait à la nomination de membres de la Commission de la fonction publique internationale. Les recommandations de la Cinquième Commission figurent au paragraphe 10 de son rapport sur cette question, qui a été distribué sous la cote A/40/1048.

Enfin, j'attire l'attention des membres de l'Assemblée sur le document A/40/1049, qui contient le rapport de la Cinquième Commission sur le point 17 g) de l'ordre du jour, relatif à la nomination de membres et de membres suppléants du Comité des pensions et du personnel de l'Organisation des Nations Unies. Les recommandations de la Commission figurent au paragraphe 5 de ce rapport.

Avec votre accord, monsieur le Président, je souhaiterais maintenant présenter les rapports de la Commission sur certaines des questions de fond qui lui ont été confiées par l'Assemblée générale, en commençant par le point 114 de l'ordre du jour, qui s'intitule "Rapports financiers et états financiers vérifiés et rapports du Comité des commissaires aux comptes". Au paragraphe 5 de ce rapport, la Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter un projet de résolution qu'elle a adopté sans vote.

En ce qui concerne le point 115 de l'ordre du jour, qui s'intitule "Budget-programme de l'exercice biennal 1984-1985", le rapport de la Cinquième Commission est contenu dans le document A/40/1058 et ses recommandations, qui se composent de deux projets de résolution et de deux projets de décision, figurent aux paragraphes 7 et 8 du rapport.

Les projets de résolution A et B portent respectivement sur les montants définitifs des crédits ouverts pour l'exercice biennal 1984-1985 et sur les montants définitifs des recettes approuvées pour le même exercice.

Les montants inclus dans ces projets de résolution ont été adoptés par la Cinquième Commission après un vote enregistré, comme cela est indiqué au paragraphe 6 du rapport, et ont été incorporés dans le rapport sous forme de projets de résolution, conformément à la pratique établie de la Commission en la matière.

Les deux projets de décision inclus au titre du paragraphe 8 ont été adoptés par la Cinquième Commission sans vote.

M. Meltke

J'en viens maintenant au rapport de la Cinquième Commission sur le point 117 de l'ordre du jour, qui s'intitule "Planification des programmes", dont l'Assemblée est saisie dans le document A/40/1059. Ce point de l'ordre du jour a été examiné par la Cinquième Commission parallèlement au point 116 de l'ordre du jour qui est le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1986-1987. Le rapport auquel je fais référence comprend un procès-verbal des décisions prises par la Cinquième Commission en ce qui concerne les recommandations du Comité pour le programme et la coordination s'agissant du projet de budget-programme.

Au titre de ce point, la Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter un projet de résolution, qui a été adopté par la Commission sans objection et qui figure au paragraphe 45 du rapport.

En ce qui concerne le point 118 de l'ordre du jour, qui s'intitule "Crise financière de l'Organisation des Nations Unies", le rapport de la Cinquième Commission est contenu dans le document A/40/1060. Au titre de ce point, la Cinquième Commission présente à l'examen de l'Assemblée générale trois projets de résolution qui figurent au paragraphe 11 du rapport. Les projets de résolution I A et B ont été adoptés par la Commission sans vote, alors que le projet de résolution I B a été adopté après un vote.

M. Meltke

La question suivante inscrite à notre ordre du jour est le point 121, "Plan des conférences". Le rapport de la Cinquième Commission y relatif a été publié sous la cote A/40/847. Au paragraphe 10 de ce rapport se trouve un projet de résolution adopté sans vote par la Cinquième Commission. J'attire l'attention sur un rapport connexe de la Commission (A/40/974) concernant les incidences sur le budget-programme du projet de résolution contenu dans le rapport principal sur cette question.

Pour ce qui est du point 124 intitulé "Régime commun des Nations Unies", le rapport de la Cinquième Commission a été distribué sous la cote A/40/1061; au paragraphe 8 figure un projet de résolution adopté sans vote par la Commission.

En ce qui concerne le point 124 connexe, "Régime des pensions des Nations Unies", la Cinquième Commission recommande un projet de résolution et un projet de décision qui apparaissent respectivement aux paragraphes 8 et 9 de son rapport (document A/40/1057). Ces deux recommandations ont été adoptées sans vote par la Cinquième Commission.

Pour conclure cette longue liste de rapports, je souhaite présenter celui qui a trait au point 126 de l'ordre du jour relatif du financement des forces de maintien de la paix des Nations Unies au Moyen-Orient - la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) en particulier - et au réexamen des taux applicables aux sommes à rembourser aux gouvernements des Etats qui fournissent des contingents (A/40/1037). Au paragraphe 8 du rapport, les délégations trouveront trois projets de résolution adoptés sans vote par la Cinquième Commission, qui en recommande l'adoption.

Les rapports que j'ai eu l'honneur de présenter portent sur les points que l'Assemblée est censée examiner pendant cette séance. Je les recommande vivement au nom de la Cinquième Commission.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : J'invite tout d'abord les représentants à examiner le rapport de la Cinquième Commission relatif au point 17 a) intitulé "Nomination de membres du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires" (document A/40/681/Add.2).

Au paragraphe 4 de son rapport, la Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale de nommer les personnes suivantes membres du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires pour un mandat de trois ans commençant à compter du 1er janvier 1986 : M. Ahmad Fathi Al-Masri; M. Traian Chebeleu; M. C. S. M. Mselle; M. Oluseye D. Oduyemi; et M. Christopher R. Thomas.

Le Président

Dans le même paragraphe, la Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale de nommer M. Richard Nygard membre du Comité consultatif pour un mandat de deux ans à compter du 1er janvier 1986.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale approuve ces recommandations?

Les recommandations sont adoptées.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Nous passons au rapport de la Cinquième Commission relatif au point 17 b) de l'ordre du jour intitulé "Nominations de membres du Comité des contributions" (document A/40/1044).

Au paragraphe 6 de ce rapport, la Cinquième Commission recommande que l'Assemblée générale nomme les personnes suivantes membres du Comité des contributions pour un mandat de trois ans à compter du 1er janvier 1986 : M. Andrzej Abraszewski; M. John Fox; M. Elias M. C. Kazembe; M. Yasuo Noguchi; M. M. Adnan Yonis; et M. Assen Iliev Zlatanov.

Dans le même paragraphe, la Cinquième Commission recommande également à l'Assemblée générale de nommer M. Gilberto Vergne Saboia membre du Comité des contributions pour un mandat d'un an à compter du 1er janvier 1986.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale décide d'approuver ces recommandations?

Les recommandations sont adoptées.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : J'invite à présent les représentants à examiner le rapport de la Cinquième Commission sur le point 17 c) de l'ordre du jour intitulé "Nomination d'un membre du Comité des commissaires aux comptes" (document A/40/1045).

Au paragraphe 5 de son rapport, la Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale de nommer le premier Président de la Cour des comptes de la France membre du Comité des commissaires aux comptes pour un mandat de trois ans à compter du 1er juillet 1986.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale approuve cette recommandation?

La recommandation est adoptée.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : J'invite les représentants à examiner le rapport de la Cinquième Commission relatif au point 17 d) de l'ordre du jour, intitulé "Confirmation de la nomination de membres du Comité des placements" (document A/40/1046).

Le Président

Au paragraphe 4 de son rapport, la Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale de confirmer la nomination par le Secrétaire général des personnes ci-après comme membres du Comité des placements pour un mandat de trois ans à compter du 1er janvier 1986 : M. Aloysio de Andrade Faria, M. B. K. Nehru, et M. Stanislaw Raczkowski.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale décide d'approuver cette recommandation?

La recommandation est adoptée.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Nous passons maintenant au rapport de la Cinquième Commission sur le point 17 e) de l'ordre du jour, intitulé "Nomination de membres du Tribunal administratif des Nations Unies" (document A/40/1047).

Au paragraphe 5 de son rapport, la Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale de nommer M. Roger Pinto, M. Ahmed Osman et M. Samarendranath Sen membres du Tribunal administratif des Nations Unies pour un mandat de trois ans à compter du 1er janvier 1986.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale décide d'approuver cette recommandation?

La recommandation est adoptée.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Nous en venons à présent au rapport de la Cinquième Commission relatif au point 17 f) de l'ordre du jour, intitulé "Nomination de membres de la Commission de la fonction publique internationale" (document A/40/1048).

Au paragraphe 10 de son rapport, la Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale de nommer M. Genichi Akatani, M. Michel Auchère, Mme Claudia Cooley, M. Antonio Fonseca Pimentel et M. Alexis Stephanou membres de la Commission de la fonction publique internationale pour un mandat de quatre ans à compter du 1er janvier 1986.

La Cinquième Commission recommande par ailleurs que l'Assemblée générale nomme Mme Turkia Daddah, M. Karel Houska et M. André Xavier Pirson membres de la Commission de la fonction publique internationale pour un mandat d'un an à compter du 1er janvier 1986.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale décide d'approuver ces recommandations?

Les recommandations sont adoptées.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Finalement, l'Assemblée est saisie du rapport de la Cinquième Commission sur le point 17 g) de l'ordre du jour, relatif à la nomination de membres et de membres suppléants du Comité des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies.

Au paragraphe 5 du document A/40/1049, la Cinquième Commission recommande la nomination de MM. Sol Kuttner, Mario Majoli, Michael Okeyo comme membres titulaires et de MM. Jobst Holborn, Miguel Ortega et Yukio Takasu comme membres suppléants du Comité des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies pour un mandat de trois ans à compter du 1er janvier 1986.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale désire adopter cette recommandation?

La recommandation est adoptée.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : L'Assemblée en a ainsi terminé avec l'examen du point 17 a), b), c), d), e), f) et g) de l'ordre du jour.

L'Assemblée va maintenant s'occuper du rapport de la Cinquième Commission, relatif au point 114 de l'ordre du jour, intitulé "Rapports financiers et états financiers vérifiés et rapports du Comité des commissaires aux comptes" (document A/40/789).

L'Assemblée va se prononcer sur la recommandation de la Cinquième Commission figurant au paragraphe 5 de son rapport.

Au paragraphe 5, la Commission recommande l'adoption du projet de résolution intitulé "Rapports financiers et états financiers vérifiés et rapports du Comité des commissaires aux comptes". La Cinquième Commission a adopté ce projet de résolution sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 40/238).

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : L'Assemblée en a ainsi terminé avec l'examen du point 114 de l'ordre du jour.

Nous allons examiner maintenant le rapport de la Cinquième Commission sur le point 115 de l'ordre du jour, relatif au budget-programme de l'exercice biennal 1984-1985 (document A/40/1058).

L'Assemblée va maintenant prendre une décision sur les deux projets de résolution et les deux projets de décision recommandés par la Cinquième Commission aux paragraphes 7 et 8 de son rapport.

Je vais d'abord mettre aux voix les projets de résolution A et B, qui portent sur le budget-programme de l'exercice biennal 1984-1985. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Djibouti, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Ethiopie, Fidji, Finlande, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Honduras, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Uruguay, Venezuela, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Allemagne, République fédérale d', Bulgarie, Etats-Unis d'Amérique, Hongrie, Japon, Pologne, République démocratique allemande, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques.

S'abstiennent : Australie, Belgique, Espagne, France, Israël, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal, Roumanie.

Par 125 voix contre 12, avec 10 abstentions, les projets de résolution A et B sont adoptés (résolution 40/239 A, B).

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de décision I, intitulé "Conditions de voyage par avion".

La Cinquième Commission a adopté le projet de décision I sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de décision est adopté.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Pour finir, nous allons examiner le projet de décision II, intitulé "Emploi d'experts, de consultants et de participants à des groupes spéciaux d'experts".

Le Président

Le projet de décision II a été adopté par la Cinquième Commission sans objection. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite adopter le projet de décision II?

Le projet de décision est adopté.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Nous en avons ainsi terminé avec l'examen du point 115 de l'ordre du jour.

J'attire à présent l'attention des membres de l'Assemblée sur le rapport de la Cinquième Commission sur le point 117 de l'ordre du jour, intitulé "Planification des programmes" (document A/40/1059).

L'Assemblée va prendre une décision sur le projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 45 de son rapport. La Cinquième Commission a adopté ce projet de résolution sans objection. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 40/240).

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : L'Assemblée générale en a ainsi terminé avec l'examen du point 117 de l'ordre du jour.

L'Assemblée va maintenant examiner le rapport de la Cinquième Commission sur le point 118 de l'ordre du jour, intitulé "Crise financière de l'Organisation des Nations Unies" (document A/40/1060).

L'Assemblée va prendre une décision sur les recommandations figurant au paragraphe 11 du rapport de la Cinquième Commission.

Les projets de résolution I A et I B ont trait à la crise financière de l'Organisation des Nations Unies. La Cinquième Commission a approuvé le projet de résolution I A sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution I A est adopté (résolution 40/241 A).

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Nous passons maintenant au projet de résolution I B. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Allemagne, République fédérale d', Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Côte d'Ivoire, Danemark, Djibouti, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Honduras, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Uruguay, Venezuela, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Bulgarie, Cuba, Etats-Unis d'Amérique, Hongrie, Mongolie, Pologne, République démocratique allemande, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Viet Nam.

S'abstiennent : Japon, Roumanie.

Par 132 voix contre 12, avec 2 abstentions, le projet de résolution I B est adopté (résolution 40/241 B).*

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Le projet de résolution II concerne l'émission de timbres-poste spéciaux et a été adopté par la Cinquième Commission sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution II est adopté (résolution 40/242).

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Nous en avons ainsi terminé avec l'examen du point 118 de l'ordre du jour.

* La délégation de l'Afghanistan a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter contre.

Le Président

L'Assemblée va maintenant examiner le rapport de la Cinquième Commission sur le point 121 de l'ordre du jour, "Plan des conférences" (document A/40/847).

L'Assemblée va prendre une décision sur le projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 10 de son rapport.

Le rapport de la Cinquième Commission sur les incidences de ce projet de résolution figure au document A/40/974.

Un vote enregistré a été demandé sur la section I du projet de résolution.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bénin, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Ethiopie, Fidji, Finlande, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Honduras, Hongrie, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent : Allemagne, République fédérale d', Australie, Belgique, Canada, Danemark, France, Grenade, Islande, Israël, Italie, Japon, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède.

Par 131 voix contre une, avec 17 abstentions, la section I du projet de résolution est adoptée.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Nous passons maintenant au projet de résolution dans son ensemble.

La Cinquième Commission a adopté ce projet de résolution sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution dans son ensemble est adopté (résolution 40/243).

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : L'Assemblée a donc terminé l'examen du point 121 de l'ordre du jour.

Nous abordons maintenant le rapport de la Cinquième Commission sur le point 124 de l'ordre du jour intitulé "Régime commun des Nations Unies", qui figure au document A/40/1061.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 8 de son rapport. La Cinquième Commission a adopté le projet de résolution sans objection. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 40/244).

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Nous avons maintenant terminé l'examen du point 124 de l'ordre du jour.

L'Assemblée va maintenant examiner le rapport de la Cinquième Commission sur le point 125 de l'ordre du jour intitulé "Régime des pensions des Nations Unies" qui figure au document A/40/1057.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur les deux recommandations faites par la Cinquième Commission aux paragraphes 8 et 9 de son rapport.

Le projet de résolution qui figure au paragraphe 8 du rapport est intitulé "Rapport du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies". La Cinquième Commission a adopté ce projet de résolution sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 40/245).

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Le projet de décision qui figure au paragraphe 9 du rapport de la Cinquième Commission est intitulé "Placements de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies".

La Cinquième Commission a adopté ce projet de décision sans objection. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de décision est adopté.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Nous en avons maintenant terminé avec l'examen du point 125 de l'ordre du jour.

L'Assemblée va maintenant procéder à l'examen du rapport de la Cinquième Commission sur les points 126 b) et c) de l'ordre du jour, qui traitent du financement de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) et du réexamen des taux applicables aux sommes à rembourser aux gouvernements des Etats qui fournissent des contingents (A/40/1037).

Le projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission figure au paragraphe 8 de son rapport.

Je vais d'abord mettre aux voix le projet de résolution I A.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Allemagne, République fédérale d', Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Danemark, Djibouti, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée équatoriale, Guyana, Honduras, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Portugal, Qatar, République centrafricaine, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Uruguay, Venezuela, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Afghanistan, Albanie, Bulgarie, Cuba, Hongrie, Mongolie, Pologne, République arabe syrienne, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Viet Nam.

S'abstiennent : Iraq, Maldives, Yémen, Yémen démocratique.

Par 124 voix contre 15, avec 4 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 40/246 A).

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution I B.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Allemagne, République fédérale d', Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Belize, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Danemark, Djibouti, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée équatoriale, Guyana, Honduras, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République centrafricaine, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Uruguay, Venezuela, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Afghanistan, Albanie, Bulgarie, Cuba, Hongrie, Mongolie, République arabe syrienne, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Viet Nam.

S'abstiennent : Iraq, Maldives, Roumanie, Yémen, Yémen démocratique.

Par 122 voix contre 14, avec 5 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 40/246 B)*.

* La délégation de la Pologne a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter contre.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution II. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Allemagne, République fédérale d', Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Belize, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Danemark, Djibouti, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée équatoriale, Guyana, Honduras, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République centrafricaine, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Uruguay, Venezuela, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Afghanistan, Albanie, Bulgarie, Cuba, Hongrie, Mongolie, République arabe syrienne, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Viet Nam.

S'abstiennent : Algérie, Bénin, Iraq, Maldives, Roumanie, Yémen, Yémen démocratique.

Par 120 voix contre 14, avec 7 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 40/247).

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Je donne maintenant la parole au représentant du Yémen démocratique pour une explication de vote.

M. MURAD (Yémen démocratique) (interprétation de l'arabe) : Ma délégation s'est abstenue lors du vote sur les projets de résolution qui figurent au document A/40/1037 concernant le financement de la Force Intérimaire des Nations Unies au Liban. Ces projet de résolution ont des incidences financières, et ma délégation

M. Murād (Yémen démocratique)

estime que c'est à l'agresseur - l'Etat d'Israël - à supporter ces dépenses. Nous ne pouvons permettre aux Nations Unies de récompenser l'agresseur en supportant les conséquences de son agression contre le Liban. Les Nations Unies ont condamné l'agression et lancé un appel en vue d'un retrait immédiat et inconditionnel des forces israéliennes d'occupation. Je me réfère ici aux résolutions 508 (1982) et 509 (1982) du Conseil de sécurité qui ont été adoptées à l'unanimité. Tant qu'Israël n'aura pas mis fin à son agression contre le Liban et n'aura pas appliqué les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, nous estimons que cet agresseur - Israël - devra supporter les conséquences de son agression.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : L'Assemblée en a maintenant terminé avec l'examen des points 126 b) et c) de l'ordre du jour.

La séance est levée à 13 heures.